

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haute-Tarentaise et la
Commune de Val d'Isère pour l'accès au cinéma « Le Splendid »**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Haute-Tarentaise et la Commune de Val d'Isère pour l'accès au cinéma « Le Splendid »

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

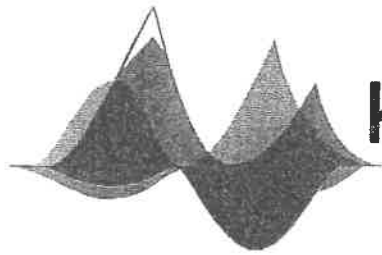
ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 26 septembre 2022

Yannick AMET
Président





HAUTE TARENTAISE

Communauté de Communes

CONVENTION de PARTENARIAT

Communauté de communes de Haute Tarentaise
Commune de Val d'Isère

ENTRE

La Communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par monsieur Yannick AMET, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2013 d'une part,

ET

La commune de Val d'Isère, représentée par monsieur Patrick MARTIN, Maire, d'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) s'est inscrite dans un projet de développement d'actions en faveur de la jeunesse, qui a fait l'objet de contrats d'objectifs et de financements signés avec l'Etat, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de ces contrats, le service Jeunesse de la CCHT s'est engagé à accompagner des projets de jeunes à travers, entre autres, un Conseil Communautaire Jeunes.

Le Conseil Jeunes s'est réuni en séance de travail à partir d'octobre 2010 ; ces travaux ont débouché sur la réalisation d'une *Carte Intercommunale Jeunes*, à destination des jeunes domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en deuxième cycle (correspondant à la tranche d'âge des 11/18 ans). Elle vise au resserrement du lien social et du vivre ensemble, à l'égalité d'accès aux loisirs et à la culture. Pour répondre à ces objectifs au travers de la carte, les jeunes ont sollicité les élus communautaires afin de :

1. Faciliter les déplacements des jeunes sur l'ensemble du canton, par l'accès à titre gracieux aux lignes régulières locales.

2. Permettre aux jeunes de Haute Tarentaise de disposer, à des tarifs préférentiels, des infrastructures sportives et culturelles implantées sur l'ensemble du territoire communautaire.
3. D'accéder à tarif réduit à tous les domaines skiables de la Haute Tarentaise.

Favorables à l'instauration de cette carte, à l'unanimité, les élus communautaires ont confié aux jeunes du Conseil Jeunes le soin d'entamer toutes les démarches auprès des municipalités, des infrastructures locales et des sociétés de remontées mécaniques, pour « négocier » les avantages que chaque détenteur de la carte aura droit.

La présente convention scelle la nature de l'avantage portée sur la carte intercommunale jeunes, accordée par la commune de Val d'Isère pour l'accès au cinéma Le Splendid à Val d'Isère.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I- OBJET :

Les détenteurs de la carte jeunes bénéficient au cinéma Le Splendid situé Maison de Val, 73 150 Val d'Isère, d'un tarif fixé à 7.50 € l'entrée pour une séance.

Article II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La réduction est accordée sous présentation de la carte par son titulaire. La carte doit comporter toutes les informations suivantes : nom, prénom, commune de domiciliation, établissement scolaire fréquenté, photo d'identité, année de validité.

La réduction est accordée uniquement au détenteur de la carte dont l'année de validité est en cours (la carte est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

La commune de Val d'Isère s'assure que le dispositif de la carte intercommunale jeunes est connu des agents d'accueil du cinéma. A cet effet, deux exemplaires vierges de la carte seront adressés à ladite commune.

Article III- DUREE

La durée de la présente convention est fixée du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Article IV- RESPONSABILITES

Tout détenteur de la carte doit se conformer au règlement intérieur du cinéma cité ci-dessus. La Communauté de communes ne pourra pas être tenue pour responsable des actes de malveillances commis par les détenteurs de la carte intercommunale jeunes.

Toute carte utilisée par une personne autre que son titulaire sera immédiatement confisquée, et le service jeunesse de la CCHT (04 79 07 27 16) en sera informé.

Article V- COMMUNICATION

La Communauté de communes de Haute Tarentaise se charge de la vente de la carte intercommunale jeunes et de sa promotion.

Les supports de communication utilisés sont :

1. Le dépliant de présentation de la carte jeunes où figure le nom de la structure, l'avantage consenti, le numéro de téléphone et le site internet de la structure, son logo.
2. Sur le site de la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour les adresses de tous les partenaires.

Article VI- DENONCIATION


La présente convention peut être dénoncée :

- Par le maire de Val d'Isère à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du cinéma Le Splendid.
- Par le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour cas de force majeure.

Fait le **29 JUIN 2022**

Pour la commune de Val d'Isère

Le Maire


Pour le Maire
Par déléguation
Veronique PESENTI-GROS
Adjointe au Maire

Pour la Communauté de communes
de Haute Tarentaise
Le Président

